



L'an deux mil vingt-et-un, le neuf avril, Monsieur Éric BAILLY, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance ordinaire devant avoir lieu le quinze avril à dix-neuf heures, à la salle des fêtes de Pleumartin.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

PRESENTS : M BAILLY, Mme GRATEAU, M SOLIGNAC, Mme DEGENNE, M CHEMIN, Mme NALET, M PÉROCHON (arrivé à 19h18), M PASQUIER, Mme RÉAULT, M AUDINET, Mme BERNARD, Mme DECHEZELLE, M ROUX, Mme AUDINET, M CARTIER.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 13.

1. PRESENTATION DU PROJET D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE (LA BOISSIERE)

Monsieur le Maire remercie de leur présence Messieurs Quentin HAMON et Hugo PARANT représentants la société BayWarer.e. qui a le projet d'installer un parc photovoltaïque sur la commune de Pleumartin, au hameau La Boissière. Un avant-projet sommaire a déjà été présenté aux adjoints et lui-même. Ce projet est à l'étude ; rien n'est encore définitif, mise à part la localisation de son emplacement. Il est prévu une réunion avec les riverains concernés.

Éric BAILLY leur laisse la parole. Messieurs Quentin HAMON et Hugo PARANT remercient à leur tour le conseil municipal de leur accueil.

Quentin HAMON, responsable régional du développement solaire de l'entreprise BayWarer.e., basée en Bavière. La coopération agricole était son activité initiale. Elle a développé son activité et s'est diversifiée dans les travaux publics, maintenant dans les énergies renouvelables notamment la construction et l'exploitation de sites photovoltaïques. Elle s'est implantée, il y a de cela quelques années, en France métropolitaine, dans cinq grandes métropoles : Paris, Nantes, Bordeaux, Lyon et Montpellier.

Hugo PARANT précise que la cible de la société est de s'associer à l'objectif ambitieux, dans ce domaine, fixé par la France, la Région Nouvelle Aquitaine mais également la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut.

Actuellement, sur le territoire de Grand Châtelleraut, la production d'électricité renouvelable représente un peu plus de 7 % de l'électricité produite. L'objectif d'ici 7 ans est de développer l'énergie renouvelable pour atteindre l'objectif prescrit au plan climat air énergie territorial de 32 %.

Le projet du parc photovoltaïque serait sur 41 hectares. Ce terrain est en jachère depuis plus de cinq ans.

Jacques PÉROCHON demande si les éoliennes sont intégrées dans les objectifs d'énergie renouvelable à atteindre de Grand Châtelleraut. En effet la ville de Pleumartin est une commune peu étendue incommodée par les dix-huit éoliennes de Saint-Pierre-de-Maillé qui n'est pas une commune membre de Grand Châtelleraut. Ainsi nous ne pouvons pas inclure cette production d'électricité renouvelable dans l'escarcelle de notre communauté d'agglomération.

Hugo PARANT poursuit en expliquant le mode d'exploitation du futur site et les conditions de sa mise en route. À l'ombrage des panneaux solaires il y aura une pâture pour un élevage de moutons. Le site sera clôturé entièrement avec un grillage de 2 mètres de haut. Une haie sera plantée autour du site pour dynamiser la biodiversité. La haie sera constituée d'essence locale pour une valorisation agricole du parc.

L'éleveur de mouton qui s'installera à cet endroit sera locataire du terrain. Les techniciens de la Chambre d'agriculture et de BayWarer.e l'accompagneront afin de l'inculquer les bonnes pratiques de l'exploitation en particulier une qualité agronomique variée.

Une pré-étude partielle des sols a été effectuée par la Chambre Régionale Agricole qui a démontré leur limite agronomique. C'est pourquoi les terres choisies se prêtent au pâturage. Il reste d'autres études préalables à accomplir par la Chambre d'agriculture.

La voie communale n° 30 longeant le futur parc sera utilisée non seulement lors de la construction mais également pendant la durée de l'exploitation du site.

En règle générale, les sites photovoltaïques ont une durée de vie comprise entre 40 à 60 ans.

Sébastien ROUX demande l'état d'avancement des différentes études agronomes à réaliser.

Hugo PARANT l'informe que la Chambre d'Agriculture, ayant une connaissance globale du paysage et des pratiques locales, sera mandatée pour les effectuer. Toutes les études agronomes réalisés seront intégrées au projet définitif et

seront consultables par le public. Néanmoins dans l'état actuel du projet, elle a réalisé qu'une étude préliminaire du terrain.

Quentin HAMON fait remarquer que c'est un long projet à constituer. Il y aura plusieurs types d'études avant de boucler et de déposer ce projet en particulier l'étude d'impact environnemental, d'inventaire de la faune et la flore sur les quatre saisons. Il est primordial de préserver l'environnement local. D'ailleurs, une fois les études réalisées, une enquête publique devra être réalisée avant le dépôt du permis de construire.

Hugo PARANT insiste sur la transparence des études qui seront réalisées et la possibilité d'associer la population à l'information.

Il faut prévoir six mois de délai pour la déclaration de ce type de projet auquel il faut prévoir une modification du plan local d'urbanisme. La mutualisation des études et de l'enquête publique permet de ne pas avancer de frais pour cette modification.

Céline BERNARD s'interroge sur la durée de vie de l'exploitation de cette installation car la période évoquée lui semble très importante pour des panneaux solaires. En effet, ce sont de nouvelles technologies et le recul sur leur utilisation n'est pas suffisant pour garantir une durée de vie si longue.

Quentin HAMON indique que cette durée correspond à l'engagement locatif conclu avec le propriétaire du terrain. En moyenne, les panneaux solaires durent environ 30 ans. Un planning prévisionnel est établi prévoyant le changement du matériel vieillissant afin de ne pas entacher la baisse de production d'électricité renouvelable.

Céline BERNARD souhaite connaître sur la provenance des panneaux utilisés.

Quentin HAMON démontre que la production française n'est pas suffisante pour alimenter le marché européen c'est pourquoi ces panneaux viendront d'Asie. En effet, 80 % à 90 % de la production mondiale provient d'Asie.

Céline BERNARD s'enquière auprès de Quentin HAMON du nombre de techniciens pour l'entretien et la maintenance du site et du nombre de salariés pour sa construction. Il lui répond que deux techniciens à plein temps s'occuperont de l'exploitation mais qu'il y aura plus d'agents, sur le site, lors de la construction. Les techniciens seront : un agriculteur pour l'exploitation de l'élevage et un agent pour l'entretien des espaces vert.

Ainsi, le site sera équipé de capteur pour une maintenance en télégestion c'est-à-dire à distance qui avertira un technicien situé à la centrale afin d'intervenir sur le site de Pleumartin.

Céline BERNARD fait savoir que ces questions sont nécessaires afin d'obtenir des éléments précis pour se prononcer en toute connaissance de cause sur ce projet. Elle poursuit en l'interrogeant sur l'obsolescence du matériel en particulier l'obsolescence programmée car la durée de vie annoncée pour le site est importante.

Quentin HAMON assure que c'est la garantie de vie indiquée par le constructeur. Hugo PARANT précise que c'est du matériel avec une technologie maîtrisée. En outre les panneaux photovoltaïques en fin de vie sont recyclables à 95 %. C'est une entreprise implantée dans les Bouches-du-Rhône qui s'en chargera.

Quentin HAMON revient sur l'utilisation de la voie communale en précisant que la commune percevra une indemnisation annuelle, de 6.000 €, pendant la durée d'exploitation. Cette indemnisation doit être raisonnable afin d'éviter le délit de favoritisme.

ENEDIS décide du lieu de raccordement électrique du site ; certainement cela sera le poste source situé sur la route de La Roche-Posay.

Quentin HAMON fait remarque que seulement 41 hectares seront utilisés pour l'implantation du site même si le terrain a une superficie de 59 hectares. Cette contenance d'utilisation a été définie par rapport à l'écart type moindre entre le facteur de panne et le volume produit d'électricité renouvelable.

Etant donné que ce parc est au stade d'avant-projet sommaire l'implantation des panneaux peut être revue avec les riverains afin d'éviter les vis-à-vis avec les habitations situées aux alentours. Un comité de pilotage peut-être créé ; il pourrait être constitué d'élus, de riverains et du porteur du projet.

Marylise AUDINET demande si les riverains ont été consultés. Éric BAILLY lui dit que non pas encore.

Quentin HAMON et Hugo PARANT tiennent à souligner que le projet ne pourra voir le jour qu'avec l'accord de la municipalité. Quentin HAMON poursuit en insistant que les riverains peuvent prendre part au projet notamment avec le financement participatif. D'ailleurs la commune peut également s'y associer ; cela permettrait d'avoir des dotations financières plus importante que le prévisionnel annoncé. Il évoque les 14 projets, actuellement en exploitation, réalisés en France de cette façon avec succès. Ainsi les habitants prêtent de l'argent pour développer le projet. Après 2 à 3 ans d'achèvement du projet, ils sont remboursés avec les intérêts. Il est possible également que la commune prenne des parts dans le projet et devienne copropriétaire de la centrale de production d'électricité renouvelable.

Il fait savoir que l'entreprise a l'obligation de constituer une provision pour le démontage du site. En effet le site est désinfecté après la fin de son exploitation.

Il explique qu'un bail emphytéotique est conclu avec l'exploitant agricole. Cet exploitant bénéficie des infrastructures pour son élevage.

Quentin HAMON insiste sur le fait que c'est un projet exemplaire et une opportunité pour la collectivité de développer sur son territoire la production d'énergie renouvelable. Il évoque maints exemples de parcs solaires en particulier celui dans l'Allier ou celui des Lacs Médocains (la plus grande centrale photovoltaïque d'une puissance de 41,2 MWc). Flavien CARTIER demande si cent pour cent des habitants sont contre ce projet : est-ce que vous arrêtez le projet ? Hugo PARANT précise que le porteur de projet reste à l'écoute afin de discuter de toutes éventualités.

Hugo PARANT et Quentin HAMON remercient les élus de leur écoute et de cet échange ; ils quittent la séance. Après leur départ, les conseillers municipaux en débattent entre eux.

Éric BAILLY souligne qu'une rencontre avec les riverains est prévue. Il y a une fronde. La municipalité est l'organe décideur sur le développement d'énergie verte.

Céline BERNARD fait remarquer que le montant des retombées financières pour la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut, le Conseil Départemental et la commune est disproportionné entre les trois collectivités.

Jacques PÉROCHON évoque le principe de reversement des dotations provenant des parcs éoliens sur le Grand Châtelleraut.

Éric BAILLY indique qu'il y a un grand écart entre les retombées des éoliennes et de celles des panneaux solaires.

Jacques PÉROCHON pense qu'il est nécessaire de privilégier l'intérêt général. Cela pourrait donner lieu à une réflexion philosophique.

Flavien CARTIER trouve que ce projet n'est pas économiquement intéressant. Toutefois, il ne souhaite pas aller contre l'avis des habitants.

Jean-Pierre SOLIGNAC compare l'impact visuel entre un parc éolien et celui de panneaux photovoltaïques. Il pense que la gêne occasionnée par un site de panneaux solaires est moins importante. Jacques PÉROCHON et Flavien CARTIER sont d'accord avec cela.

Jacques PÉROCHON assure que l'implantation sur un plateau entourée d'une haie permettra d'occulter le parc des panneaux solaires c'est-à-dire il sera peu visible. Par contre, la société aurait pu trouver un autre emplacement que des terres agricoles.

Flavien CARTIER est favorable à ce type de projet mais n'est pas d'accord sur le lieu d'implantation car ces terres pourraient être exploitées par des agriculteurs. Il fait remarquer que les habitants du hameau sont contre ce projet ; il est donc difficile que la municipalité vote pour la réalisation de ce projet.

Éric BAILLY souligne que le Grand Châtelleraut et le Département ont fixé des objectifs élevés dans le domaine de la production d'électricité verte.

Flavien CARTIER signale que ces deux collectivités n'ont que les avantages celui de l'argent mais pas les inconvénients des habitants.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Flavien CARTIER est désigné secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L 2121-23 et R2121-9, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 4 mars 2021 transmis à l'ensemble des membres, ne soulevant pas d'observations, est approuvé à l'unanimité des conseillers présents.

3. INSTAURATION DU REGIME DE PROVISIONS 21-021

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente, dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14 et l'article L. 23211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune

a l'obligation, à compter de 2021, de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain. Ce risque est apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Les provisions sont constatées dans les cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce (réglementation des difficultés des entreprises) : la provision s'applique aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participation en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Instaure les provisions semi-budgétaires de droit commun, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour le budget COMMUNE en application de l'article L. 2321-2 du CGCT ;**
- **Arrête les conditions de constitution et de reprise**
 - constitution des provisions dès l'apparition du risque potentiel
 - leur inscription en dépenses réelles de fonctionnement
 - les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque
 - elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser

Adopte par 15 voix POUR.

4. CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DE CREANCES 21-022

Le comptable public nous informe de la dépréciation des créances de plus de deux ans (exercices antérieurs à 2019) c'est-à-dire le risque de ne pas recouvrer ces créances, soit une provision s'élevant pour l'exercice 2021 à 2.677,98€.

Ainsi, il est nécessaire de constituer une provision pour ce risque. Cette provision se verra prévue au budget 2021 à l'imputation comptable 6817.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix POUR

- **de constituer une provision d'un montant de 2.677,98 € pour la dépréciation des créances de plus de deux ans**
- **de dire que cette provision semi-budgétaire sera imputée à l'article 6817 et inscrite au budget 2021**

5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE 21-023

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le taux départemental de la Vienne, pour l'année 2020, s'élevait à 17,62 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de la taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalent au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égale à 33,89 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 16,27 % et de celui du département, soit 17,62 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 33,31 %.

Dans le cadre de la préparation du budget de 2021, le produit fiscal attendu s'élève à 399.538 €, dont 63.508 € d'allocation compensatrice, soit une augmentation d'environ 0.93 % par rapport à 2020 (pour mémoire en 2020 perçu= 395.858 €).

Cette recette fiscale sera ajustée lorsque les services fiscaux notifieront le montant définitif des bases fiscales pour l'année 2021.

Annick GRATEAU informe l'assemblée que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est maintenu et ne pourra pas être modifié avant 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition directe

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,89 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,31 %**

Adopte par 15 voix POUR.

6. VOTE DES BUDGETS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 21-024 A 21-026

6.1 BUDGET COMMUNE

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'approbation du compte administratif et l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2020 comme suit :

- 1. REPORTER au compte 001 le résultat de clôture d'investissement de 178.506,13€**
- 2. AFFECTER au compte 1068 la somme de 486.137,17 € prélevée sur l'excédent de fonctionnement global cumulé arrêté au 31 décembre 2020 pour couvrir le besoin d'investissement résultant du résultat de clôture et des restes à réaliser, le solde soit 597.479,30 € restant affecté à l'excédent de fonctionnement reporté.**

VU le vote des taux des impôts directs,

VU l'avis de la commission des finances réunie le 8 avril 2021,

Annick GRATEAU précise qu'on observe une baisse des dotations de l'État, pour cette année, qui est de 95 € pour la commune de Pleumartin. Elle explique que le coût des travaux de réfection des trottoirs et de la création de circulation douce en particulier rue de la République confiés au SIMER est moins élevé que prévu, soit de 70.000 € de moins-value. Cela a permis d'augmenter l'ouverture de crédit pour les opérations : avenue Jourde et les travaux de rénovation de l'école.

Flavien CARTIER s'étonne qu'une partie de cette somme n'ait pas été imputée pour les travaux d'extension du réseau d'éclairage public à l'Écoterie et à l'Agréau. Effectivement le montant pour ces deux opérations s'élevait à 27.100 € toutes taxes comprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Adopte par 15 voix POUR.

le budget COMMUNE au titre de l'exercice 2021, qui s'équilibre en recettes et en dépenses **pour la section de fonctionnement à 1.691.361,30 €** et pour la **section d'investissement à 1.606.437,30 €** soit un **budget total de 3.297.798,60 €.**

Annick GRATEAU explique les travaux qui seront effectués au stade municipal notamment l'éclairage au niveau du cours de tennis et le drainage du terrain de sport.

Éric BAILLY fait part à l'assemblée délibérante des problèmes de stationnement dénoncés par les riverains, boulevard Gambetta. Afin de palier à ce problème, le stationnement ne sera autorisé uniquement sur le même côté de la voie ; il est prévu de créer un parking de six emplacements.

Annick NALET indique également un problème d'élagage de végétaux le long des maisons ce qui obligent les piétons à marcher sur la route.

Éric BAILLY évoque la réduction de certaines dépenses pour l'exercice budgétaire de 2021.

6.2 BUDGET ANNEXE POMPES FUNÉBRES

VU l'instruction budgétaire et comptable M43,

VU l'approbation du compte administratif et l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2020 comme suit :
REPORTER à la section de fonctionnement l'excédent de fonctionnement global cumulé arrêté au 31 décembre 2020 s'élevant à **la somme de 7.325,16 €.**

VU l'avis de la commission des finances réunie le 8 avril 2021,

Annick GRATEAU précise qu'en 2020 le service pompes funèbres a réalisé trois obsèques. L'assemblée s'accorde à dire que peu de Pleumartinois savent que la commune est habilitée à effectuer ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Adopte par 15 voix POUR.

le budget annexe POMPES FUNÈBRES, au titre de l'exercice 2021, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **8.325,16 € pour la section d'exploitation** et pour la **section d'investissement NEANT.**

6.3 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU BOCAGE

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'approbation du compte administratif et du report du résultat de clôture de l'exercice 2020 :

- en section d'investissement le déficit arrêté au 31 décembre 2020 s'élevant à **-133.215,38 € ;**
- en section de fonctionnement le déficit arrêté au 31 décembre 2020 de **-2.296,02 €.**

VU l'avis de la commission des finances réunie le 8 avril 2021,

Éric BAILLY apprend aux conseillers municipaux que les communes de Saint-Pierre-de-Maillé et Chenevelles ont réalisé une mini-vidéo diffusée sur les réseaux sociaux pour faire connaître leur commune et attirer de nouveaux habitants. Il trouve que c'est une bonne initiative et que la commune de Pleumartin pourrait s'en inspirer afin de communiquer sur les terrains du lotissement du Bocage restant à vendre.

Flavien CARTIER indique que la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a conclu un partenariat avec certains médias de la presse écrite pour faire connaître l'ensemble de communes de son territoire aux futurs habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Adopte par 15 voix POUR.

le budget annexe Lotissement du BOCAGE qui s'équilibre en recettes et en dépenses **pour la section de fonctionnement à 137.562,02 €** et pour la **section d'investissement à 266.431,38 €.**

7. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE ACTIV VOLET 3 21-027

Chaque année le Département de la Vienne attribue une subvention forfaitaire de la somme de 26.300 € au titre d'ACTIV volet 3. Cette aide financière est versée à la commune lorsqu'elle en fait la demande pour une dépense d'investissement.

Habituellement, nous imputons ce montant aux travaux de voirie.

Éric BAILLY propose de rédiger une demande de subvention pour les travaux de voirie pour cette année : programme 2021.

Jean-Pierre SOLIGNAC propose de réunir la commission voirie pour définir les travaux de voirie prioritaire en particulier pour arrêter les plans d'exécution de l'opération circulation voie douce rue de la République. Il suggère de réunir la commission mercredi 21 avril à 17h30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve le projet VOIRIE PROGRAMME_2021, d'un montant estimé des travaux d'environ 81.000 € hors taxe dans l'attente de recevoir l'estimatif détaillé de l'entreprise COLAS

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention départementale au titre d'ACTIV volet 3

Adopte par 15 voix POUR.

8. CONVENTION AU SERVICE COMMUN NUMERIQUE DE GRAND CHATELLERAULT 21-028

La communauté d'agglomération a mis en place un service commun numérique pour toutes les communes membres qui souhaitent y adhérer.

Ce service a pour but non seulement de développer une communauté d'outils et de services numérique entre le Grand Châtelleraut et ses communes mais également de bénéficier de la mutualisation des services numériques de Grand Châtelleraut.

Cette adhésion est gratuite. Ainsi, seule la prestation est facturée à la commune membre qui commissionne le service pour un projet numérique. Éric BAILLY précise que c'est un service mutualisé qui sera réglé à la prestation demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- **De participer au service commun numérique de Grand Châtelleraut ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au service commun numérique qui sera annexée à la délibération**

Adopte par 15 voix POUR.

9. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL POUR L'ENTRETIEN MENAGER DU CIS 21-029

La convention concernant l'entretien ménager du centre d'incendie et de secours de Pleumartin a été conclue en 2002. Elle n'a pas été révisée depuis cette date.

Cette convention prévoyait la facturation par la commune sur la base de 170 % du SMIC par heure de prestation en sachant que l'agent communal effectue un nettoyage de deux heures par semaine. Ainsi, le taux horaire cette année s'élevait à 17,26 €/heure.

Le SDIS propose d'augmenter le taux horaire en se basant sur le taux horaire réel de l'agent communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Approuve la convention concernant l'entretien ménager du centre d'incendie et de secours de Pleumartin telle que rédigée par le SDIS**
- **Autorise le maire ou son représentant à la signer**

Adopte par 15 voix POUR.

10. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL 21-030

La commune souhaite mettre à la disposition de l'association Mémoire de Pleumartin un local muni de rangement.

Monsieur le Maire propose la mise à disposition d'un bureau situé au 15 avenue Jules Ferry à Pleumartin. Ce bureau est actuellement vacant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Approuve la convention de mise à disposition d'un bureau communal situé au 15 avenue Jules Ferry à Pleumartin au profit de l'association Mémoire de Pleumartin pour une durée de 3 ans à titre gratuit**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et toute pièce afférente à ce dossier**

Adopte par 15 voix POUR.

11. CONVENTION DE GESTION DU PLAN D'EAU DE SAINT-SENNERY 21-031

Dans un souci d'apporter une réponse concrète au temps libre au travers d'une approche naturelle et environnementale, la commune de Pleumartin souhaite confier la gestion et l'entretien du plan d'eau communal de Saint-Sennery à l'Association Pleumartinoise de l'Etang de Saint-Sennery.

Éric BAILLY assure que l'entretien continuera à être exécuté par les agents communaux. Ainsi l'association n'aura uniquement que la gestion du site. Il informe l'assemblée que Laurent ZANOLETTI est le président de cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Décide de confier à l'Association Pleumartinoise de l'Etang de Saint-Sennery, pour une durée d'un an avec un renouvellement tacite dans la limite de trois 3 ans maximum, la gestion du plan d'eau communal de Saint-Sennery à titre gratuit**
- **Dit qu'une convention de gestion de ce plan d'eau sera rédigée dans ce sens**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce afférente à cette affaire.**

Adopte par 15 voix POUR.

12. SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DE PECHE 21-032

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas lieu de conserver le fonctionnement de la régie de recettes de pêche qui avait été instaurée pour l'encaissement de tous les produits de droits de pêche de l'étang de Saint-Sennery.

En effet, ce n'est plus la commune de Pleumartin qui administrera ce plan d'eau car sa gestion a été confiée à l'Association Pleumartinoise de l'Etang de Saint-Sennery.

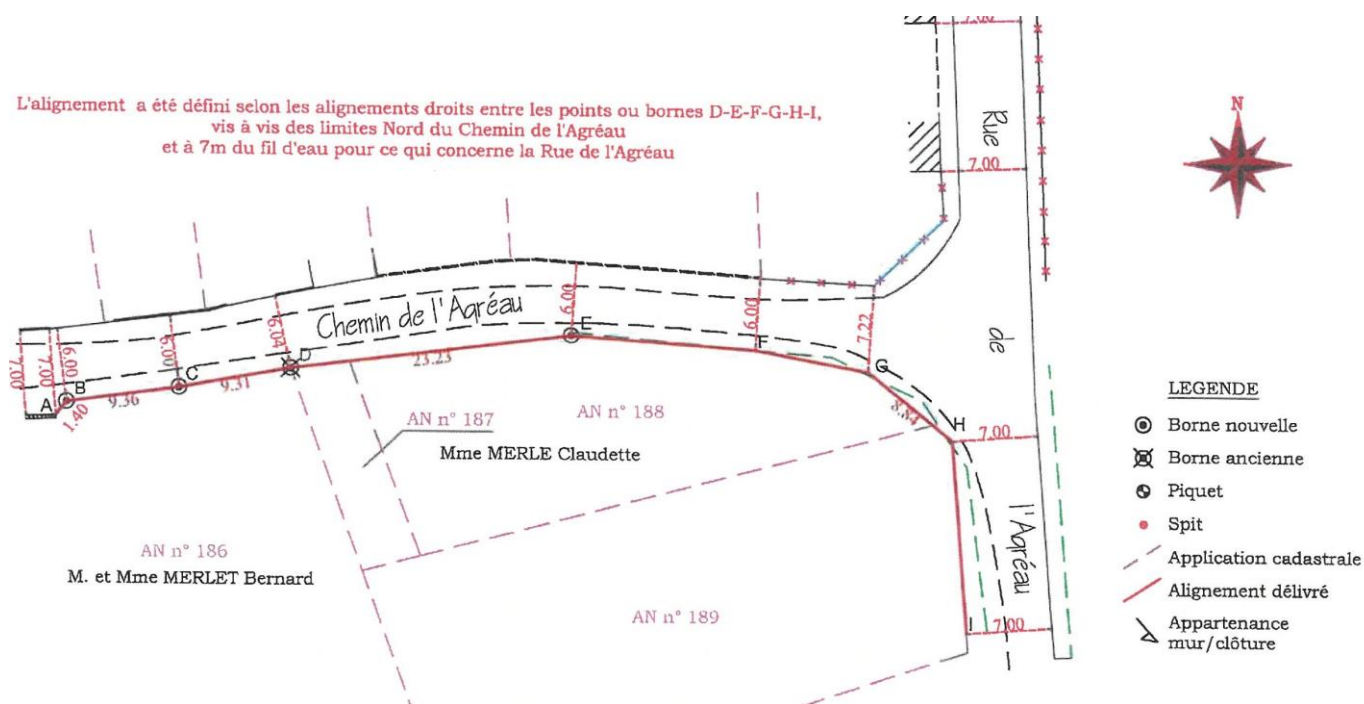
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- supprime la régie de recettes pour l'encaissement des produits de droits de pêche de l'étang communal de Saint-Sennery.
- Dit que
 - la suppression de cette régie prendra effet dès publication de la présente délibération.
 - les tickets numérotés en possession du comptable de la Trésorerie communale de Châtellerault seront incinérés.
 - le Maire ou son représentant et le comptable public assignataire de Châtellerault sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Adopte par 15 voix POUR.

13. ABANDON FONCIER AU PROFIT DE LA COMMUNE 21-033

Monsieur le Maire explique que l'alignement de la propriété de Madame MERLE précisé, ci-dessous, permet la matérialisation de l'élargissement de la voie communale à l'angle du chemin de l'Agréau et de la rue de l'Agréau, prévu dans le plan local d'urbanisme (PLU).



Il précise que le géomètre interviendra pour finaliser la procédure administrative de ce dossier.

Il convient maintenant d'achever la procédure administrative afin que cela soit notifié auprès du service du cadastre.

Dans un souci d'accélérer cette procédure, Madame MERLE abandonne au profit de la commune les parcelles situées chemin de l'Agréau correspondant à la division des sections AN 187, AN 188 et AN 189.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte de la limite entre la voie publique et les parcelles AN 187, AN 188 et AN 189, appartenant à Madame Claudette MERLE permettant l'élargissement de la voie Chemin de l'Agréau comme indiqué sur le plan d'alignement tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes rendus nécessaires pour le bon déroulement de ce dossier.

Adopte par 15 voix POUR.

14. DESIGNATION ARCHITECTE (PROJET ECOLE) 21-034

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée délibérante que trois cabinets d'architectes ont été consultés. A la suite de cette consultation trois propositions ont été reçues. Elles sont notées ci-après :

PRESTATAIRE	Montant des travaux inférieur à 400.000 € HT	Montant des travaux compris entre 400.000 € HT et 600.000 € HT
ESPACE 3 ARCHITECTURE	10,50 %	10,10 %
ATELIER ARCHITECTURE PASCAL BARRANGER	9 %	8,75 %
AGENCE CORSET ROCHE	13,30 %	12,65 %

Cette prestation comprend l'étude du projet, du suivi des travaux et de leur réception de l'opération de rénovation énergétique du groupe scolaire.

Il précise que l'architecte BARRANGER est venue visiter l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Désigne le cabinet ATELIER ARCHITECTURE PASCAL BARRANGER pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord cadre correspondant.

Adopte par 15 voix POUR.

15. DOSSIER TROTTOIRS SIMER 21-035

Monsieur le Maire énonce le montant des différents devis établis par le SIMER se rapportant à la continuité des travaux de réfection des trottoirs du bourg :

- boulevard Gambetta = 21.864 € TTC
- rue Descartes = 3.780 € TTC
- rue Rabelais = 5.985,60 € TTC

Jean-Pierre SOLIGNAC explique que ces travaux s'inscrivent dans la continuité de ceux engagés pendant l'année précédente. Il propose que les conseillers intéressés et disponibles soient présents à la réunion de réception des travaux qui aura lieu mardi 27 avril à 14h30.

Annick GRATEAU précise que ces travaux complémentaires seront pris en charge dans l'opération trottoirs du centre bourg. En effet, le montant total déjà effectué s'élève à 128.059 € TTC. L'enveloppe inscrite au budget a été fixée à 138.148 €.

Après discussion, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les travaux supplémentaires de réfection des trottoirs présentés ci-dessus.

Monsieur le Maire présente les travaux supplémentaires de la première tranche des travaux de réfection des trottoirs Avenant n° 1 d'un montant de 13.453,20 € TTC

concernant différents travaux de réajustement en particulier :

- avenue des Acacias = 774 € TTC
- avenue Hargarten = 1411,20 € TTC
- boulevard Gambetta (face à l'arrêt de car) = 1176 € TTC
- avenue Jules Ferry = 10092 € TTC

Soit 14,78 % par rapport au montant initial du marché de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- prend acte de l'avenant N° 1 de la somme de 13.453,20 € TTC concernant le marché de travaux en quasi-régie de la réhabilitation des trottoirs du bourg
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer

Adopte par 15 voix POUR.

16. AVENANT A L'ETUDE RUE DE LA REPUBLIQUE PAR LE SIMER 21-036

La convention d'études et de réalisation des travaux d'aménagement en circulation douce de la rue de la République d'un montant initial de 4890 € TTC

L'avenant n° 1 d'un montant de 1980 € TTC concerne l'étude de la partie sud de la voie entre la rue Descartes et la place de l'Hôtel de Ville

Soit 40 % par rapport au montant initial de la prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- prend acte de l'avenant N° 1 de la somme de 1.980 € TTC concernant l'étude de l'aménagement de la partie sud de la voie entre la rue Descartes et la place de l'Hôtel de Ville
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer

Adopte par 15 voix POUR.

17. VOIRIE - PROGRAMME 2021

Jean-Pierre SOLIGNAC énonce les voies communales prévues dans le programme de travaux 2021. Il indique que la commission voirie déterminera celles qui seront retenues pour la réfection de cette année.

18. POINT DEVIS SIMER RUE DE LA REPUBLIQUE / AVENUE JOURDE

Éric BAILLY annonce qu'une visite a été réalisée au square du 19 Mars 1962. Qu'à la suite de cette visite, il est prévu de créer deux emplacements pour le stationnement réservé aux camping-cars.

Jean-Pierre SOLIGNAC suggère que la réflexion se poursuive afin de déterminer l'aménagement avant de revoir l'agent du SIMER pour l'établissement du plan d'exécution des travaux.

19. INFORMATIONS DIVERSES

19.1 SIMER NOUVEAU SERVICE DECHETS

Monsieur le Maire donne lecture de la brochure qui explique la mise en place de la redevance incitative afin de réduire les déchets et de mieux les trier.

Jean-Pierre SOLIGNAC indique que le SIMER ne fournira plus de sacs poubelles.

Jacques PÉROCHON s'étonne que la part fixe et celle variable ne soient pas communiquées aux usagers. Il s'interroge sur le montant d'investissement des bacs et le mode de fonctionnement de ce nouveau système de collecte pour les professionnels.

Éric BAILLY précise qu'un agent du SIMER rendra visite aux administrés pour leur expliquer ce nouveau mode de collecte et la mairie sera prévenue quinze jours avant leur venue.

19.2 PLANNING DU MARCHÉ

18 avril 2021	Éric BAILLY / Jean-Pierre SOLIGNAC
25 avril 2021	Sylvie DEGENNE / Dominique CHEMIN
2 mai 2021	Céline BERNARD / Philippe PASQUIER
9 mai 2021	Annick NALET / Marylise AUDINET
16 mai 2021	Annick GRATEAU / Jacques PÉROCHON
23 mai 2021	Sébastien ROUX / Lydie RÉAULT
30 mai 2021	Céline DECHEZELLE / Flavien CARTIER

Annick GRATEAU informe l'assemblée que l'Association des commerçants non-sédentaires organisera comme chaque année l'évènement « Marché de la Vienne en fêtes ». L'animation de cette manifestation aura lieu le dimanche 12 septembre 2021 à Pleumartin.

19.3 Je voulais vous apporter l'information suivante, hors ordre du jour, que c'est Sébastien AUDINET qui a été retenu pour succéder à Yvette GOUTANIER qui fait valoir ses droits à la retraite. Sébastien AUDINET devra quitter le conseil municipal et prendra ses fonctions le 1^{er} juin.

Le prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 27 mai 2021.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h53.

Le compte-rendu de la séance du 15 avril 2021 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 26 avril 2021.